

**Rapport sur les résultats ministériels de 2016-2017 :
Tableaux de renseignements supplémentaires**

Stratégie de développement durable de l'organisation

Achats écologiques

À compter du 1^{er} avril 2014, le gouvernement du Canada continuera de prendre des mesures pour intégrer des considérations environnementales à ses achats, conformément à la Politique d'achats écologiques.

Au cours du cycle d'établissement de rapports de l'exercice 2016-2017, la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) a tenu compte des effets environnementaux des initiatives assujetties à la Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes dans le cadre de ses processus décisionnels.

Puisque la CLCC n'a pas réalisé d'initiatives qui ont nécessité une évaluation environnementale stratégique, aucune déclaration publique liée à ce sujet n'a été publiée.

Mesure de rendement

Résultat prévu : approvisionnement, utilisation et élimination des biens et services d'une manière respectueuse de l'environnement.

Indicateur de rendement	Niveau de rendement atteint
Approche ministérielle pour approfondir la mise en œuvre de la Politique d'achats écologiques en place à compter du 1 ^{er} avril 2014.	1 ^{er} avril 2015
Nombre et pourcentage de spécialistes de la gestion des achats ou du matériel qui ont terminé le cours sur les achats écologiques (C215) de l'École de la fonction publique du Canada ou l'équivalent pendant l'exercice 2016-2017.	1 100 %
Nombre et pourcentage de gestionnaires et de chefs fonctionnels chargés des achats et/ou du matériel dont l'évaluation du rendement comprend un soutien et une participation aux achats écologiques, au cours de l'exercice 2016-2017.	1 100 %

Élément ou meilleure pratique de la stratégie de mise en œuvre	Niveau de rendement atteint
7.2.1.5. Tirer profit des instruments d'achats d'usage courant, lorsqu'ils sont disponibles et possibles.	Atteint
Meilleure pratique 7.2.3. Former les détenteurs d'une carte d'achat sur les achats écologiques.	Atteint
Meilleure pratique 7.2.4. Accroître la sensibilisation des commissaires et des employés à la Politique d'achats écologiques.	Atteint

La CLCC est chargée de :

- **Approche** : L'approche de la CLCC concernant les achats écologiques consiste à continuer de favoriser l'utilisation des mécanismes d'approvisionnement de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), qui tiennent déjà compte de la performance environnementale, à continuer d'offrir une formation continue sur l'écologisation à ses employés et à continuer de promouvoir la prise en considération de l'environnement dans le travail quotidien.
- **Processus et contrôles de gestion** : La CLCC utilise les mécanismes d'approvisionnement de SPAC comme principal moyen d'approvisionnement et tire parti des considérations environnementales incorporées dans les offres permanentes et les arrangements en matière d'approvisionnement avec SPAC. De plus, lorsqu'il n'y a pas d'offre permanente de SPAC disponible, la CLCC examine tous les autres documents contractuels pour inclure une clause portant sur les considérations environnementales dans l'exécution des travaux requis.
- **Établissement d'objectifs** : La CLCC continue d'encourager le personnel à utiliser les bacs à recyclage et les déchiqueteuses pour le papier et le plastique, à réduire l'utilisation du papier à l'aide de solutions électroniques, à réduire au minimum les impressions et les photocopies en recourant à l'impression recto verso, et évite le personnel d'imprimer en couleur. Avec la mise en œuvre du dossier numérique, les commissaires sont maintenant en mesure d'accéder à des informations de prise de décision électroniquement éliminant la manipulation du papier.
- **Formation sur les achats écologiques** : La CLCC n'a qu'un conseiller en gestion des marchés, et cet employé a suivi le cours en ligne C215 de l'École de la fonction publique du Canada en mai 2008. La formation sur les achats écologiques continuera d'être offerte aux principaux détenteurs d'une carte d'achat et gestionnaires chargés des acquisitions en permanence.
- **Évaluations du rendement** : En 2016-2017, la CLCC veillera à ce qu'un objectif visant à tenir compte des considérations environnementales dans le cadre de toutes les activités d'achat figure dans l'accord de rendement de notre conseiller en gestion des marchés.
- **Voyage** : La CLCC continue d'accroître l'utilisation de la vidéoconférence dans la mesure du possible (p. ex., lors des audiences de libération conditionnelle et lors des réunions), ce qui réduit les déplacements des commissaires et des employés et encourage les achats écologiques.

Rapport relativement à la Loi sur les frais d'utilisation

Renseignements généraux et financiers pour chaque frais

Nom du frais	Frais d'utilisation exigés des demandeurs de suspension du casier (631 \$)
Type de frais	Autres produits et services
Pouvoir d'établissement des frais	Loi sur les frais d'utilisation (LFU)
Année de mise en œuvre	2012
Dernière année de modification	2012
Norme de rendement	Les demandes de suspension du casier dans des cas d'infractions punissables par procédure sommaire sont traitées dans les 6 mois suivant leur acceptation; les demandes de suspension du casier dans des cas d'infractions punissables par voie de mise en accusation sont traitées dans les 12 mois suivant leur acceptation; et, dans les cas où la CLCC aurait l'intention de refuser la demande de suspension du casier, le traitement de la demande se fera dans les 24 mois suivant l'acceptation de la demande.
Résultats de rendement	<p>En 2016-2017, la CLCC a reçu un total de 11 563 demandes de suspension du casier et en a accepté 8 191 aux fins de traitement. Les demandes acceptées ont été traitées avec succès et à l'intérieur des normes établies dans 99,99 % de cas.</p> <p>Temps moyen de traitement des dossiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - infraction jugée dans le cadre d'une procédure sommaire : 153 jours; - infraction jugée par voie de mise en accusation : 259 jours; et - pour lesquels la Commission a refusé d'accorder une suspension du casier : 273 jours.
Autres renseignements	<p>En février 2012, la CLCC a adopté un modèle de recouvrement des coûts pour les suspensions du casier, qui a fait porter à 631 \$ les frais d'utilisation. Il est important de mentionner que la nouvelle structure tarifaire imposée en vertu de la Loi sur les frais d'utilisation exige de nouvelles normes de service relativement au traitement des demandes de suspension du casier.</p> <p>La CLCC dispose actuellement des ressources lui permettant de gérer toutes les nouvelles demandes liées aux frais d'utilisation de 631 \$ conformément aux nouvelles normes de service. Par conséquent, la mise en œuvre des nouveaux frais d'utilisation a obligé la CLCC à mettre l'accent exclusivement sur le traitement des demandes reçues dans le cadre du nouveau régime de tarification.</p>

Les chiffres ci-dessous représentent les revenus disponibles liés aux frais.

Renseignements financiers, 2016-2017 (en dollars)

Revenus projetés	Revenus réels	Coût total
4 230 000	3 856 820	5 113 125

Renseignements financiers, 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 (en dollars)

Exercice financier	Revenus projetés	Estimation du coût total
2017-2018	4 230 000	4 759 000
2018-2019	4 230 000	4 759 000
2019-2020	4 230 000	4 759 000

Renseignements généraux et financiers pour chaque frais

Nom du frais	Frais exigés pour le traitement des demandes d'accès en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI)
Type de frais	Service réglementaire
Pouvoir d'établissement des frais	Loi sur l'accès à l'information (LAI)
Année de mise en œuvre	1983
Dernière année de modification	1992
Norme de rendement	La réponse est donnée dans les 30 jours suivant la réception de la demande; ce délai peut être prorogé conformément à l'article 9 de la LAI . Les avis de prorogation sont envoyés dans les 30 jours suivant la réception de la demande. La LAI fournit des renseignements plus détaillés.
Résultats de rendement	Temps de réponse conforme à 100 % à la norme de rendement (LAI) : 39 demandes au total : dans les 30 jours = 34 demandes; de 31 à 60 jours = 4 demandes; de 61 à 120 jours = 0 demande; plus de 121 jours = 1 demande. Temps de réponse conforme à 100 % à la norme de rendement (Loi sur la protection des renseignements personnels) : 491 demandes au total : dans les 30 jours = 358 demandes; de 31 à 60 jours = 133 demandes; de 61 à 120 jours = 0 demandes; plus de 121 jours = 0 demandes.
Autres renseignements	

Renseignements financiers, 2016-2017 (en dollars)

Revenus projetés	Revenus réels	Coût total
200	120	331 399

Renseignements financiers, 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 (en dollars)

Exercices de planification		
Exercice financier	Revenus projetés	Estimation du coût total
2017-2018	200	330 000
2018-2019	200	330 000
2019-2020	200	330 000

Sommaire des renseignements financiers pour tous les frais d'utilisation et les redevances réglementaires

Sommaire des renseignements financiers pour tous les frais d'utilisation et les redevances réglementaires, 2016-2017 (en dollars)

	Revenus projetés	Revenus réels	Coût total
Total partiel – frais réglementaires	200	120	331 399
Total partiel – autres produits et services	4 230 000	3 856 820	5 113 125
Total – tous les types de frais	4 230 200	3 856 940	5 444 524

Sommaire des renseignements financiers pour tous les frais d'utilisation, 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 (en dollars)

	Exercice de planification	Revenus projetés	Estimation du coût total
Total partiel – frais réglementaires	2017-2018	200	330 000
	2018-2019	200	330 000
	2019-2020	200	330 000
Total partiel – autres produits et services	2017-2018	4 230 000	4 759 000
	2018-2019	4 230 000	4 759 000
	2019-2020	4 230 000	4 759 000
Total – tous les types de frais	2017-2018	4 230 000	5 089 000
	2018-2019	4 230 000	5 089 000
	2019-2020	4 230 000	5 089 000

Rapport relativement à la Politique sur les normes de service pour les frais d'utilisation

Renseignements généraux et financiers pour chaque frais

Nom du frais externe	Frais d'utilisation exigés des demandeurs de suspension du casier (631 \$).
Norme de service	Les demandes de suspension du casier dans des cas d'infractions punissables par procédure sommaire sont traitées dans les 6 mois suivant leur acceptation; les demandes de suspension du casier dans des cas d'infractions punissables par voie de mise en accusation sont traitées dans les 12 mois suivant leur acceptation; et dans les cas où la CLCC aurait l'intention de refuser la demande de suspension du casier, le traitement de la demande se fera dans les 24 mois suivant l'acceptation de la demande.
Résultats de rendement	<p>Temps moyen de traitement des dossiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - infraction jugée dans le cadre d'une procédure sommaire : 153 jours; - infraction jugée par voie de mise en accusation : 259 jours; et - pour lesquels la CLCC a refusé d'accorder une suspension du casier : 273 jours. <p>Les demandes acceptées ont été traitées avec succès et à l'intérieur des normes établies dans 99,99 % de cas.</p>
Consultation d'intervenants en 2016-2017 ou au cours d'exercices antérieurs	<p>La norme de service est définie en vertu des exigences de la Loi sur les frais d'utilisation (LFU).</p> <p>Les plus récentes consultations ont eu lieu en février 2011. Elles ont consisté en une consultation publique en ligne, une rencontre avec des représentants d'autres ministères et une rencontre avec des intervenants de l'extérieur.</p>
Autres renseignements	<p>Un réexamen des hypothèses sur lesquelles on s'est initialement basé en 2012 pour établir les coûts en vue de fixer le montant des frais de service a été effectué afin de déterminer si le montant des frais actuellement exigés demeure valide. L'examen du calcul des coûts a été confié par contrat à une entreprise indépendante. L'exercice prévoyait notamment un examen du travail qui a mené à l'établissement du montant actuel des frais de service exigés des demandeurs de suspension du casier. En outre, il y a eu une consultation en ligne auprès des principaux intéressés (grand public, partenaires au sein du système de justice pénale, personnes ayant un casier judiciaire, entreprises offrant de l'aide aux demandeurs de suspension du casier, groupes de défense des droits des délinquants et groupes autochtones) dans le but de connaître leur opinion sur le régime de frais de service qui existe concernant la suspension du casier. Cet exercice permettra de déterminer des modifications possibles qui pourraient être apportées au programme de suspension du casier et aux frais de service connexes.</p>